



DOSSIER DE PRESSE

**Don d'organes
et de tissus.
Tous concernés.**

**Journée nationale de réflexion sur le don
d'organes et la greffe,
et de reconnaissance aux donneurs**

22 juin 2018

Contact presse pour l'Agence de la biomédecine
Isabelle Closet : isabelle.closet@prpa.fr - 01 77 35 60 95

www.dondorganes.fr

 [@ag_biomedecine](https://twitter.com/ag_biomedecine)
 [Don d'organes et de tissus](#)

 **agence de la
biomédecine**
Agence relevant du ministère de la santé

SOMMAIRE

FICHE 1

**LA GREFFE, UNE THÉRAPEUTIQUE
QUI SAUVE DES VIES**

FICHE 2

LA CHAÎNE DU DON À LA GREFFE

FICHE 3

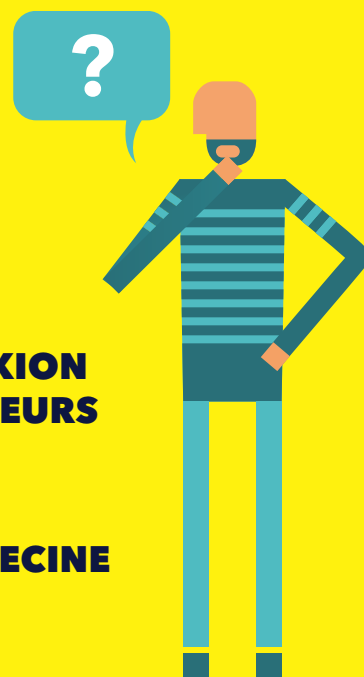
**5 CHOSES À SAVOIR SUR LE DON
D'ORGANES ET DE TISSUS**

FICHE 4

**LE 22 JUIN, UNE JOURNÉE DE RÉFLEXION
ET DE RECONNAISSANCE AUX DONNEURS**

FICHE 5

LE RÔLE DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE



FICHE 1

LA GREFFE, UNE THÉRAPEUTIQUE QUI SAUVE DES VIES

En 2017, en France, ce sont plus de 6 100 greffes d'organes qui ont été réalisées.

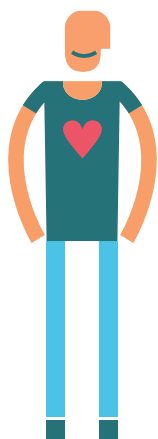
Cette progression a été possible grâce à la générosité des donateurs, à la mobilisation quotidienne des professionnels de santé impliqués dans la chaîne du don à la greffe et au soutien des associations. C'est un encouragement pour tous les patients en attente d'une greffe et qui invite à poursuivre la mobilisation de tous.

L'Agence de la biomédecine travaille quotidiennement à améliorer l'accès à la greffe pour tous les patients en attente d'un organe, dans les meilleures conditions de sécurité, d'équité et d'éthique.

La greffe ne permet plus seulement de sauver des vies, elle s'impose comme un atout thérapeutique majeur qui offre aux patients et à leur entourage une qualité de vie retrouvée.

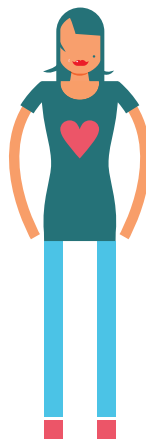
La réussite de la greffe et ses bénéfices pour les patients génèrent des attentes fortes en progression constante

En 2017, au total 23 828 patients ont été en attente d'un organe (sachant toutefois qu'au 1^{er} janvier 2017, il y avait 7487 patients de la liste qui avaient été mis en contre-indication temporaire de greffe par leur médecin).



"Mon nouveau cœur est mon joker, ce don m'a sauvé la vie, je dois en prendre soin, ne pas gâcher cette magnifique chance. Mon cœur cohabite maintenant avec mes autres organes, il fait partie de mon corps."

Sébastien, 48 ans,
greffé du cœur en novembre 2017



"Grâce à ma greffe, j'ai pu apprendre à conduire, voir des choses que je pensais ne jamais pouvoir revoir... La personne qui m'a donné ses cornées m'a sauvée la vie, m'a rendu ma vie."

Chloé, 36 ans,
greffée des cornées

CHIFFRES DE L'ACTIVITÉ DE GREFFE 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Greffes cardiaques	410	423	471	477	467
Greffes cardio-pulmonaires	11	13	8	13	6
Greffes pulmonaires	298	327	345	371	378
Greffes hépatiques (dont à partir de donateurs vivants)	1 239 (13)	1 280 (12)	1 355 (15)	1 322 (5)	1 374 (18)
Greffes rénales (dont à partir de donateurs vivants)	3 069 (401)	3 232 (514)	3 486 (547)	3 615 (576)	3 782 (611)
Greffes pancréatiques	85	79	78	90	96
Greffes intestinales	3	3	3	3	2
TOTAL (dont à partir de donateurs vivants)	5 115 (414)	5 357 (526)	5 746 (562)	5 891 (581)	6 105 (629)

Le taux de réussite de la greffe d'organes est excellent. Aujourd'hui, plus de 75% des personnes greffées vivent bien avec leur greffon après 10 ans de greffe. Et en France actuellement, plus de 57 000 personnes vivent avec un greffon fonctionnel.

FICHE 2

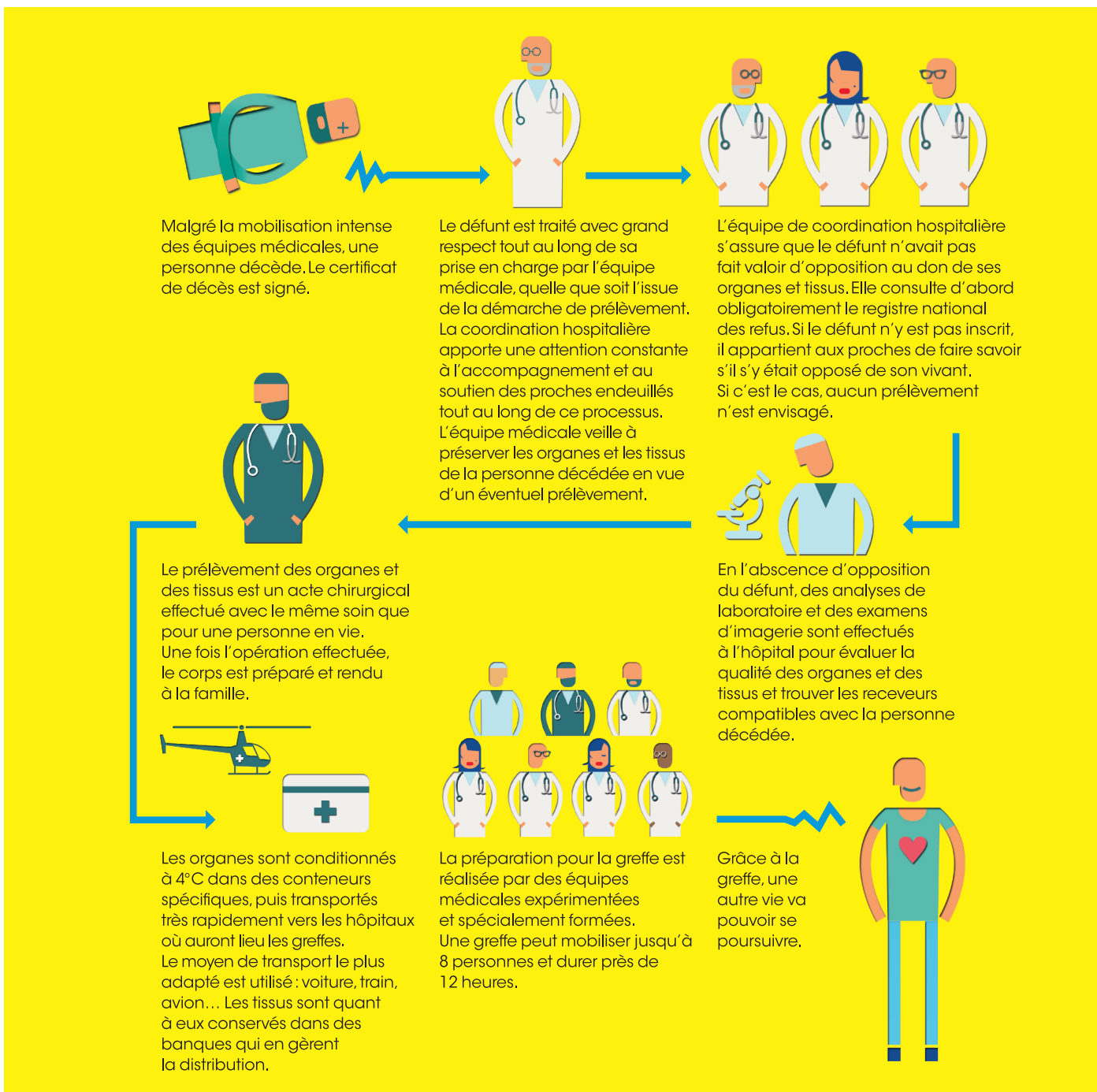
LA CHAÎNE DU DON À LA GREFFE

Tout décès n'aboutit pas nécessairement à un prélèvement. Seuls 1% des décès intervenus à l'hôpital présentent les conditions qui permettent d'envisager un prélèvement d'organes en vue de greffe.

Une organisation nationale est en place à l'échelle du territoire pour permettre le don d'organes dans le plus grand respect des familles, de leur deuil et dans les meilleures conditions de sécurité pour la personne malade qui attend un greffon. La qualité d'accueil et d'écoute

de l'équipe médicale est essentielle. Cet accompagnement psychologique et moral fait l'objet de formations spécifiques dispensées par l'Agence de la biomédecine.

La greffe d'organes est une thérapeutique de pointe très encadrée. Elle permet de sauver ou d'améliorer considérablement la vie de nombreux patients et de leur famille. Elle nécessite aussi de mobiliser de nombreux professionnels de santé à l'hôpital pour que des malades puissent bénéficier d'une greffe.



COMMENT SONT RÉPARTIS LES ORGANES PARMI LES MALADES?

Les greffons sont rares.

Pour ces raisons, lorsqu'un organe est prélevé, il est attribué selon des règles écrites homologuées par le ministre chargé de la Santé et mises en œuvre par l'Agence de la biomédecine. Selon l'arrêté en vigueur, "les règles de répartition et d'attribution de ces greffons doivent respecter les principes d'équité, d'éthique médicale et viser l'amélioration de la qualité des soins".

Les malades ayant besoin d'une greffe d'organes sont inscrits par leur médecin sur la liste nationale d'attente gérée par l'Agence de la biomédecine. **C'est également l'Agence de la biomédecine qui organise et assure 24 heures sur 24 la répartition et l'attribution des organes.**

Les règles d'attribution des organes

Elles permettent d'assurer une répartition la plus équitable possible tout en recherchant le meilleur receveur. Ces règles basées sur un "score" tiennent compte de la compatibilité et des contraintes techniques liées au prélèvement, au transport des organes et au maintien de la qualité du greffon et du résultat attendu. On s'efforce

de réduire le temps entre le prélèvement et la greffe en diminuant au maximum la distance à parcourir pour le greffon. **Objectif : préserver sa qualité et optimiser les réussites de la greffe.**

Certains patients sont prioritaires. Les enfants, les receveurs dont la vie est menacée à très court terme, les receveurs pour lesquels la probabilité d'obtenir un greffon est très faible du fait de caractéristiques morphologiques ou immunogénétiques particulières. Lorsqu'un greffon n'est adapté à aucun receveur en attente à ce moment-là en France, il est proposé aux organisations européennes homologues de l'Agence de la biomédecine.



FICHE 3

5 CHOSES À SAVOIR SUR LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Rappel de la législation sur le don d'organes et de tissus

Selon la loi, chacun de nous est un donneur présumé d'organes et de tissus à moins qu'il ait exprimé de son vivant le refus d'être prélevé. Il n'existe pas de registre du « oui ». Ainsi, la personne qui consent au don de ses organes en vue de greffes n'a aucune démarche officielle à faire. Ce n'est qu'en cas d'opposition qu'il convient de faire connaître son refus de prélèvement.

Pour exprimer son refus total ou partiel de prélèvement, plusieurs possibilités :

- **A titre principal, s'inscrire sur le registre national des refus :** en ligne sur le site www.registrenationaldesrefus.fr ou par l'envoi postal d'un formulaire disponible sur ce même site ou d'une demande sur papier libre (Agence de la biomédecine, Registre national des refus, 1 avenue du Stade de France, 93212 Saint Denis La plaine Cedex).
- **Confier son opposition à un proche, par écrit ou de vive voix.** En cas de décès, le proche pourra soit transmettre l'opposition écrite et signée, ou faire valoir ce refus exprimé oralement (dans ce cas, il lui sera demandé les circonstances précises de l'expression de ce refus et de signer la retranscription).

Quel que soit le mode d'opposition, il est révisable et révocable à tout moment par la personne concernée.

ABORD DES PROCHES DANS LE CADRE D'UN PRÉLÈVEMENT POTENTIEL

En cas de décès permettant d'envisager un prélèvement en vue de greffes, les équipes médicales cherchent à savoir si le défunt était opposé au don de ses organes et tissus. Pour cela, elles consultent en premier lieu l'Agence de la biomédecine pour savoir si le défunt s'était inscrit ou non sur le registre national des refus. S'il y est inscrit, aucun prélèvement n'aura lieu. S'il n'y est pas inscrit, le personnel médical s'entretient avec les proches pour recueillir une éventuelle opposition exprimée par le défunt.

Pour être donneur, pas besoin de carte

En France, pour être donneur d'organes et de tissus, il n'est pas nécessaire d'avoir une carte de donneur car la loi fait de chacun de nous un donneur présumé. Au moment du décès, avant d'envisager un prélèvement d'organes et de tissus, l'équipe médicale vérifiera si le défunt est inscrit sur le registre national des refus. Si ce n'est pas le cas, elle vérifiera auprès des proches qu'il n'a pas fait, de son vivant, valoir son opposition à l'écrit, voire à l'oral.

Pour être donneur, pas besoin de s'inscrire

En France, il n'existe pas de registre des donneurs car la loi considère que tout le monde est présumé donneur. Le seul registre qui existe est celui des personnes opposées au prélèvement de tout ou partie de leurs organes ou tissus après leur mort.

Rappel des 3 grands principes énoncés par la loi bioéthique :

- **Consentement présumé :**
En France, la loi indique que nous sommes tous donneurs potentiels d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus d'un tel prélèvement (soit en s'inscrivant sur le registre national des refus, soit en informant ses proches).
- **Gratuité :**
Le don d'organes est un acte de générosité et de solidarité entièrement gratuit. La loi interdit toute rémunération en contrepartie de ce don. Cette règle constitue par ailleurs une garantie contre le trafic d'organes.
- **Anonymat :**
Le nom du donneur ne peut pas être communiqué au receveur, et réciproquement. Les proches du donneur peuvent cependant être informés des organes et tissus prélevés ainsi que du résultat des greffes, s'ils le demandent. La règle de l'anonymat entre donneur et receveur a été prévue par la loi pour préserver les proches en deuil mais également pour aider les personnes greffées à s'approprier leur greffon, même si beaucoup d'entre elles pensent régulièrement au donneur.

Toutes les questions - réponses concernant la loi sur le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus sont sur le site de l'Agence de la biomédecine : www.dondorganes.fr

FICHE 4

LE 22 JUIN, UNE JOURNÉE DE RÉFLEXION ET DE RECONNAISSANCE AUX DONNEURS

Chaque année, le 22 juin, a lieu la **Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe et de reconnaissance aux donneurs**. Cette journée a été instaurée en 2000 et c'est la loi de bioéthique de 2011 qui a ajouté la notion de « reconnaissance aux donneurs » dans son titre, afin de rendre hommage à la générosité des donneurs vivants ou décédés, ainsi qu'à leurs proches.

Cette journée est organisée par l'Agence de la biomédecine en collaboration avec les associations et les établissements hospitaliers qui réalisent des actions, notamment en région. La liste des événements prévus à cette occasion se trouvent sur le site www.dondorganes.fr/evenements. L'Ordre des pharmaciens est également partenaire de l'Agence de la biomédecine chaque 22 juin.



LA CAMPAGNE 2018

En 2018, le dispositif de communication vise toujours à mieux faire prendre conscience à la population que tout le monde est un donneur potentiel d'organes et de tissus, à moins de s'y être opposé.

Le message «Don d'organes et de tissus. Tous concernés.» est déployé dans un dispositif de communication alliant campagne TV et digitale.

Sont prévus :

- un spot télévisé : Disponible le 15 juin 2018 sur le site de l'Agence de la biomédecine
- des affiches
- un guide d'information
- le site dondorganes.fr
- l'animation de la communauté Facebook

Pour plus d'information : isabelle.closet@prpa.fr

FICHE 5

LE RÔLE DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale d'État, placée sous la tutelle du ministère de la Santé. Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité.

En matière de prélèvement et de greffe d'organes, l'Agence de la biomédecine :

- gère la liste nationale d'attente de greffe et le registre national des refus;
- coordonne les prélèvements d'organes, la répartition et l'attribution des greffons en France;
- garantit que les greffons prélevés sont attribués aux malades en attente de greffe dans le respect des critères médicaux et des principes d'équité;
- assure l'évaluation des activités médicales qu'elle encadre;
- enfin, l'Agence de la biomédecine est chargée de promouvoir et développer l'information sur le don, le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules.



 agence de la
biomédecine

Agence relevant du ministère de la santé

www.agence-biomedecine.fr

Twitter : @ag_biomedecine